

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2011**

**ELECTION DES DELEGUES EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIALES**

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

*1. Election des délégués*

Avec 16 voix chacun, les conseillers suivants ont été désignés DELEGUES, à savoir :

- ⇒ Madame BOURG Maria
- ⇒ Madame MONPOIX Ginette
- ⇒ Monsieur DUL Paul
- ⇒ Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge
- ⇒ Monsieur GIRAULT Pascal
- ⇒ Monsieur BORZUCKI Jean-Claude
- ⇒ Monsieur TOUBLANC Mickaël

*1. Election des suppléants*

Avec 16 voix chacun, les conseillers suivants ont été désignés SUPPLEANTS, à savoir :

- ⇒ Monsieur FISTON Joseph
- ⇒ Madame VO VAN Danièle
- ⇒ Madame CHEVILLARD Jacqueline
- ⇒ Monsieur MENEZ Patrick

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 7 Avril 2011 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2010 de la commune,

Considérant que le compte 1068 doit couvrir les restes à réaliser et le report de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'affectation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Rapporte sa délibération du 7 Avril 2011
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement **188 618.67 €** comme suit :

- ⇒ Affectation en réserves à la section d'investissement (art. 1068) **183 733.45 €**
- ⇒ Maintien en section de fonctionnement **4 885.22 €**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE**

Vu la délibération du 17 juin 2010 modifiant l'affectation des résultats 2010 de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ A la section de fonctionnement :

- une diminution de crédits à l'article recettes 002 (*résultat de fonctionnement*) - 120 733.45 €
- une diminution de crédits à l'article dépenses 023 (*virement à section d'invest.*) - 120 733.45 €

⇒ A la section d'investissement :

- Une diminution de crédits à l'article recettes 021 (*virement de la section fonct*) - 120 733.45 €
- Une augmentation de crédits à l'article recettes 1018 (*excédent de fonct*) + 120 733.45 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 7 Avril 2011 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du service eau et assainissement,

Considérant que le compte 1068 doit couvrir les restes à réaliser et le report de la section d'investissement,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'affectation,

Considérant qu'à partir de l'exercice de 2011, le service des Eaux et le Service Assainissement sont séparés (délibération du 01/07/2010),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

► Rapporte sa délibération du 7 avril 2011

► **Décide d'affecter le résultat d'exploitation 96 077.23 € comme suit :**

### *Service des Eaux*

✓ Maintien en section de fonctionnement : **24 741.05 €**

### *Service d'Assainissement*

✓ Affectation en réserves à la section investissement : **71 336.18 €**

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 17 juin 2010 modifiant l'affectation des résultats 2010 du service eau et assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- A la section de fonctionnement :
  - une diminution de crédits à l'article recettes 002 (*résultat de fonctionnement*) - 36 336.18 €
  - une diminution de crédits à l'article dépenses 023 (*virement à section d'invest.*) - 36 336.18 €
- A la section d'investissement :
  - Une diminution de crédits à l'article recettes 021 (*virement de la section fonct*) - 36 336.18 €
  - Une augmentation de crédits à l'article recettes 1018 (*excédent de fonct*) + 36 336.18 €

## CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Considérant qu'un départ en retraite d'un agent des services techniques n'a pas été remplacé et qu'un autre agent a pris un congé parental à mi-temps, il convient de créer un poste à temps complet pour renforcer les effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1 – la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 24 heures
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.